

Direction de l'administration générale  
ALSH « Les Galopins »  
☎ 04 67 66 64.88

MB/SD

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)  
« LES GALOPINS » (adopté le 8 février 2024)  
AVENANT N°2**

*Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025*

Le présent avenant a pour objet de modifier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le point b) de l'article 4 du règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Galopins » :

**Article 4 – Tarification, réservation et facturation**

**b) Réservation :**

**Pour les mercredis** : dès l'inscription, il est possible de réserver de semaine en semaine, sur plusieurs mois, voire pour l'année entière. **Les réservations** se font sur le portail famille et **doivent être finalisées au plus tard le mercredi minuit pour la semaine suivante.**

**Pour les petites vacances** : sur la base du calendrier académique, **les réservations sont ouvertes à 00h00 dès la fin des vacances précédentes pour les vacances suivantes, et doivent être finalisées au plus tard 14 jours avant la date de la nouvelle période de congés. Après ce délai, les réservations sont clôturées et non modifiables.**

**Pour les grandes vacances (juillet et août)** : les réservations sont ouvertes sur le portail famille à 00h00 du 1<sup>er</sup> au 31 mai inclus. A compter du 1<sup>er</sup> juin 00h00, les réservations sont clôturées et non modifiables pour les 2 mois d'été.

**Une fois les délais de réservation dépassés, les demi-journées ou journées réservées sont facturées**, à l'exception des absences pour maladie ou motif grave et sérieux sur présentation d'une demande écrite et d'un justificatif.

Pour les mercredis et vacances scolaires, un quota de places est réservable sur le portail famille selon les modalités de réservation précisées ci-dessus.

.../...

Les familles qui n'ont pas pu inscrire leur(s) enfant(s) faute de place disponible pendant le délai de réservation, ou qui ont omis de réserver dans les délais, peuvent formuler sur le portail famille une demande d'inscription sur liste d'attente via la messagerie dédiée à l'ALSH « Les Galopins », en précisant les jours sollicités.

En cas de désistement, ou si des places sont encore disponibles à la clôture des réservations, la Direction de l'ALSH contactera les familles en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans le respect des normes d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs.

Fait à Saint-Gély-du-Fesc, le 30 juin 2025

LE MAIRE



Michèle LERNOUT